

MAIRIE DE L'ORBRIE

21, rue du Docteur Audé
85200 L'ORBRIE
Tél. 02 51 69 06 72
mairie@lorbrie.fr
siret 21850167400103



Conseil municipal du 26 août 2025

Membres en exercice	14
Membres présents	8
Pouvoir(s)	1
Votants	8 + 1 pouvoir

Le 26 août 2025, à 20h00, le Conseil municipal de L'Orbrie, dûment convoqué le 1^{er} août 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Noëlla LUCAS, Maire.

Présents : Nicolas CELLIER, Maryse FALLOURD, Jean-Luc GILLIER, Claude GRATEAU, Jean Charles GUIADEUR, Noëlla LUCAS, Jérôme PIQUET, Pascal PIERRE.

Excusés : Florian CHAPILLON, Annie DUJARDIN, Jean-Luc LAMY, Isabelle MINAUD, Lydie ROBUCHON, Richard SANSONE.

Secrétaire de séance : Pascal PIERRE.

Jean-Luc LAMY a donné pouvoir à Jean-Luc GILLIER.

Ordre du jour

- 1 Désignation d'un secrétaire de séance – Pascal PIERRE ;
- 2 Arrêt du procès-verbal du 17 juin 2025 ;
- 3 Déclarations d'intention d'aliéner ;
- 4 Tarifs de restauration scolaire 2025-2026 ;
- 5 Tarifs de garderie périscolaire 2025-2026 ;
- 6 Personnel communal – Modification du tableau des effectifs ;
- 7 Contrat d'assurance statutaire du personnel du 01/01/2026 au 31/12/2029 ;
- 8 Eglise – Sécurisation de la croix sommitale ;
- 9 Intercommunalité – Modification statutaire liée au transfert de compétences lieu d'accueil enfants parents ;
- 10 Rapport 2024 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif ;
- 11 Rapport annuel 2024 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée relatif au prix et à la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

N°2025-26/08-1

Désignation d'un secrétaire de séance

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Considérant qu'il est de tradition que les conseillers municipaux remplissent cette fonction chacun à tour de rôle ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** Monsieur Pascal PIERRE en qualité de secrétaire de séance.

N°2025-26/08-2

Arrêt du procès-verbal de la séance du 17 juin 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 17 juin 2025 a été transmis par courriel le 31 juillet 2025 à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ARRÊTE** le procès-verbal du Conseil municipal du 17 juin 2025.

N°2025-26/08-3

Déclarations d'intention d'aliéner

Maison 13 rue de la Déesse Epona

Madame le Maire :

- informe le Conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Cyril COLMAGRO, notaire à 86000 Poitiers, le 7 juillet 2025, se rapportant à l'immeuble bâti suivant :
 - o Section C numéro 1107
 - o Situation : 13 rue de la Déesse Epona
 - o Superficie : 707 m²
 - o Propriétaire : Monsieur Jean DAVID
 - o Acquéreur : Madame Mélanie TETAUD demeurant à L'Orbrie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption.

Maison 1 chemin de la Pierrière

Madame le Maire :

- informe le Conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Nicoleta MIHALACHE-BARON, notaire à 85200 Fontenay-le-Comte, le 10 juillet 2025, se rapportant à l'immeuble bâti suivant :
 - o Section B numéro 622, section C numéros 95 et 97
 - o Situation : 1 chemin de la Pierrière
 - o Superficie : 1041 m²
 - o Propriétaires : M. Joël GANRY et M. Claude GANRY
 - o Acquéreur : Madame Catherine CUISINIER demeurant à 79 Bressuire

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption.

Maison 88 route de Puy Chabot

Madame le Maire :

- informe le Conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Nicoleta MIHALACHE-BARON, notaire à 85200 Fontenay-le-Comte, le 31 juillet 2025, se rapportant à l'immeuble bâti suivant :
 - o Section B numéro 989
 - o Situation : 88 route de Puy Chabot
 - o Superficie : 1659 m²
 - o Propriétaires : consorts THIERY
 - o Acquéreur : M. et Mme Christophe et Anne-Marie BILLON demeurant à 85 L'Orbrie

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption.

Maison 55 rue du Lavoir

Madame le Maire :

- informe le Conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Flora GIRARD, notaire à 85200 Fontenay-le-Comte, le 18 août 2025, se rapportant à l'immeuble bâti suivant :
 - o Section C numéros 515, 790, 792 (à usage d'aire de jeux), 794 (1/3 droits indivis – à usage de voirie commune)
 - o Situation : 55 rue du Lavoir
 - o Superficie : 2628 m²
 - o Propriétaire : M. et Mme Gérard FRAMBOISIER
 - o Acquéreur : Monsieur Julien CAMER demeurant à 44 Pontchâteau

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption.

N°2025-26/08-4

Tarifs de restauration scolaire 2025-2026

Madame le Maire :

- rappelle que les repas servis au restaurant scolaire sont livrés quotidiennement dans le cadre d'un contrat de prestation de service conclu avec la société Restoria ; le coût du repas est fixé à 4,090 € TTC ;
- expose que la convention de tarification sociale conclue avec l'Etat pour permettre aux familles modestes de bénéficier d'un tarif social à 1 € le repas est arrivée à son terme ; son renouvellement jusqu'au 31 décembre 2027 peut être sollicité ;
- propose de définir la grille tarifaire pour l'année scolaire 2025-2026, en rappelant les tarifs pratiqués en 2024-2025 , soit :

RAPPEL DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE 2024-2025		
	Quotient familial	Tarif
1 ^{ère} tranche	0 à 1 000 €	1,00 €
2 ^{ème} tranche	Supérieur à 1000 €	3,60 €

Les grilles tarifaires des communes avoisinantes sont également présentées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de solliciter le renouvellement de la convention de tarification sociale jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **FIXE** la grille tarifaire des repas servis à la cantine à partir de la rentrée scolaire 2025-2026 comme suit :

	Quotient familial	Tarif
1 ^{ère} tranche	0 à 1 000 €	1,00 €
2 ^{ème} tranche	Supérieur à 1000 €	3,70 €

N°2025-26/08-5

Tarifs de garderie périscolaire 2025-2026

Madame le Maire :

- rappelle que la Commune gère une garderie périscolaire qui fonctionne le matin de 7h30 à 8h35 et le soir de 16h30 à 18h30. La garderie du soir peut être prolongée jusqu'à 19h00 sur demande des parents en cas de contrainte professionnelle.
La tarification forfaitaire s'établit à 1,60 € le matin et 2,70 € le soir avec un départ jusqu'à 18h30. Si l'enfant quitte la garderie entre 18h30 et 19h00, le forfait est de 3,10 €.
Le coût de la garderie est plafonné à 15 € par semaine et par enfant.
Le goûter est compris dans le forfait.
- propose de maintenir ces modalités de fonctionnement et tarification pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **RECONDUIT** les horaires de fonctionnement de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025, soit de 7h30 à 8h35 le matin et de 16h30 à 18h30 le soir.
Sur inscription, l'accueil du soir pourra être prolongé jusqu'à 19h00.
- **MAINTIENT** les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2025-2026 :

Le matin :	1.60 € par enfant
Le soir :	2.70 € par enfant avec un départ jusqu'à 18h30 3.10 € par enfant avec un départ après 18h30 le goûter est fourni
Coût de la garderie périscolaire plafonné à 15 € par enfant par semaine	
<i>Forfait minimum de 15 € par année scolaire et par famille utilisatrice, correspondant au seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales</i>	

Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire :

- rappelle la démission volontaire de l'adjoint du patrimoine à 32/35^{ème} assurant l'accueil de la mairie et de la bibliothèque, qui cessera ses fonctions le 1^{er} octobre 2025 ;
- expose, qu'afin d'organiser la continuité des services au départ de cet agent, le conseil municipal a décidé, par délibération du 17 juin 2025, de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2025, pour assurer l'accueil de la mairie ; le poste d'adjoint du patrimoine existant a été conservé en vue d'une adaptation du temps de travail ou suppression selon recrutement ;
- dans ce cadre, propose d'ajuster le tableau des effectifs au recrutement opéré qui débiterait le 8 septembre 2025 pour permettre la passation :
 - augmentation du temps de travail de l'emploi permanent d'adjoint administratif, créé par délibération du 17 juin 2025, de 25 heures hebdomadaires à 32 heures hebdomadaires à compter du 8 septembre 2025 (date d'arrivée sur le poste) ;
 - suppression du poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 32/35^{ème} figurant au tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2025 (date de radiation des cadres).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

➤ **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs comme suit :

- augmentation du temps de travail de l'emploi permanent d'adjoint administratif, créé par délibération du 17 juin 2025, de 25 heures hebdomadaires à 32 heures hebdomadaires à compter du 8 septembre 2025 ;
- suppression du poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 32/35^{ème} figurant au tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

➤ **CHARGE** Madame le Maire de recueillir l'avis consultatif des instances paritaires du Centre de gestion de la Vendée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent pressenti pour être nommé comme stagiaire, sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice.

Informations sur les mouvements et la réorganisation des services

Accueil mairie et bibliothèque

Madame le Maire informe le conseil municipal que le comité constitué pour étudier les candidatures a sélectionné plusieurs postulantes.

C'est la candidature de Madame Aurélie VEQUAUD, demeurant à Saint-Valérien, qui est retenue. Madame VEQUAUD assure jusqu'à fin août un remplacement au sein du Conseil départemental de la Vendée et est intéressée pour travailler dans une mairie.

Sa nomination comme stagiaire sera effective à compter du lundi 8 septembre 2025.

Madame VEQUAUD partagera son temps de travail (32 heures/semaine) entre la mairie et la bibliothèque.

Compte tenu du solde des congés non pris, Madame Katia DAGUZÉ effectuera son dernier jour de travail le vendredi 19 septembre puis sera en congé jusqu'au 30 septembre.

Aide à la cantine et à la garderie

L'emploi permanent à 8/35^{ème} correspondant au service des repas à la cantine, à la surveillance de la cour d'école pendant la pause méridienne et à l'aide à la garderie est pourvu par un contrat à durée déterminée conclu du 01/09/2025 au 03/07/2026.

Madame Jocelyne GUILLIER a accepté d'occuper ce poste pour la 3^{ème} année.

Remplacement d'agents en congé de maladie

Des personnels contractuels sont recrutés à titre temporaire pour pallier à ces indisponibilités et assurer le bon fonctionnement des services :

- *Monsieur Boris CHOLOUX assure le remplacement de Monsieur Laurent SUIRE jusqu'au 30 septembre 2025 ; son contrat pourra être renouvelé selon la situation de Monsieur SUIRE ;*
- *Madame Noëlla FERBLANTIER remplacera Madame Françoise BOISDÉ en qualité d'agent des écoles à compter de la rentrée scolaire jusqu'au 28 octobre 2025 ; son contrat pourra aussi être renouvelé selon nécessité.*

Ces deux agents ont déjà effectué des missions de remplacement pour le compte de la commune sous la forme de mises à disposition par l'association intermédiaire Multi'service.

Leur travail a donné satisfaction.

N°2025-26/08-7

Contrat d'assurance statutaire du personnel du 01/01/2026 au 31/12/2029

Madame le Maire :

- EXPOSE que, dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'appel d'offre du Centre de gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

- Considérant que :
 - o la collectivité a donné mandat au Centre de gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance ;
 - o la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 ;
 - o compte tenu des avantages d'une consultation groupée ;

PROPOSE d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de gestion.

La couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation sont précisées.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

☒ **Taux de cotisation assureur de 5,69 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours** ;
- Longue maladie ;
- Longue durée ;
- Maternité, paternité, adoption ;
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise** ;
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ **Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)**
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ **Supplément familial de traitement (SFT)**
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☐ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ **Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité**

OU

- ☐ **Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI**

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours ;

- Grave maladie ;
- Maternité, paternité, adoption, ;
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☐ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ **Supplément familial de traitement (SFT)**
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☐ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ **Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2024-26/11-5 en date du 26/11/2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de gestion ;

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

N°2025-26/08-8

Eglise – Sécurisation de la croix sommitale

Madame le Maire :

- rappelle que les travaux de restauration de l'église Saint-Vincent sont engagés depuis septembre 2024 ;
- explique, qu'en réalisant les enduits de la façade occidentale, l'entreprise de maçonnerie GIBAUD a constaté que la croix sommitale était fissurée et menaçait la sécurité ;
- présente le devis complémentaire de l'entreprise d'un montant de 1 396,00 € HT concernant la dépose de la croix, la purge et le remplacement des éléments dégradés, la repose de la croix ;
- donne le détail du coût actualisé du lot maçonnerie – pierre de taille :

Cofût initial	69 687,54 € HT
Devis complémentaire / surlocation d'échafaudages (selon délibération du 01/04/2025)	2 823,25 € HT
Devis complémentaire/ sécurisation de la croix sommitale	1 396,00 € HT
Nouveau montant du lot maçonnerie pierre de taille	73 906,79 € HT

Le devis complémentaire représente un écart de l'ordre de + 6 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la nécessité de réparer la croix sommitale en façade occidentale qui est fissurée et représente un danger ;
- **ACCEPTE** le devis lié à cette sécurisation, entraînant un surcoût de 1 396,00 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et notifier le devis à l'entrepreneur.

N°2025-26/08-9

Intercommunalité – Modification statutaire liée au transfert de compétences lieu d'accueil enfants parents

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération communautaire n°12_1 du 27 janvier 2025 approuvant la CTG 2025-120269 entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la Caisse d'allocations familiales de la Vendée ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de rendre les services liés à l'enfance-jeunesse accessibles à toute sa population par les prises de compétences progressives depuis 2017, avec notamment les accueils de loisirs sans hébergement et le relais petite enfance ;

Considérant les travaux des élus de la commission enfance-jeunesse en faveur du soutien à la parentalité depuis 2024 ;

Considérant que, lors de la conférence des Maires du 16 juin 2025, les élus se sont exprimés

en faveur du soutien nécessaire à la parentalité pour permettre aux enfants de bien grandir ;

Considérant que le LAEP La Capucine, situé rue Pierre Brissot à Fontenay-le-Comte au sein de la Maison de l'enfance, répond justement aux besoins des parents par son espace social et qu'il accueille d'ores et déjà 60 % de familles issues de communes en dehors de Fontenay-le-Comte ;

Puisque le LAEP La Capucine répond pleinement à cette volonté de prévention dans le cadre de l'action gouvernementale des 1000 premiers jours cruciaux pour le bon développement de l'enfant ;

Il est proposé :

- que le LAEP La Capucine de Fontenay-le-Comte soit géré par le pays de Fontenay-Vendée à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- de valider en ce sens la modification des statuts du pays de Fontenay-Vendée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE**, à compter du 1^{er} janvier 2026, le transfert de la gestion du LAEP La Capucine de Fontenay-le-Comte ;
- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée figurant en annexe modifiant la compétence 5.3.2 Enfance jeunesse, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

« la gestion et l'organisation du Lieu d'Accueil Parents La Capucine dans le local mis à disposition par la ville de Fontenay-le-Comte au sein de la Maison de l'Enfance et en dehors de cet espace sur les communes du territoire du Pays de Fontenay-Vendée. »

N°2025-26/08-10

Rapport 2024 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif

Madame le Maire :

- rappelle que la Communauté de communes exerce la compétence « assainissement des eaux usées » depuis le 1^{er} janvier 2020 ;
- expose que, par délibération du 7 juillet 2025, le Conseil communautaire a approuvé le rapport annuel 2024 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif, qui, conformément au Code général des collectivités territoriales, est transmis à chaque commune membre pour être porté à la connaissance du Conseil municipal ;
- explique que ce rapport présente des indicateurs techniques et financiers regroupés suivant les thèmes ci – après :
 - caractérisation technique du service ;
 - tarification et recettes ;
 - indicateurs de performance ;
 - financement des investissements.

Ces données sont aussi publiées sur le portail de l'observatoire national des données sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).

Pour l'Orbrie, le nombre d'abonnés s'établit à 357 au 31/12/2024.

Les résultats de la station d'épuration des Fontenelles sont déclarés conformes.

- invite le Conseil municipal à prendre acte de la communication dudit rapport et à formuler ses observations éventuelles.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif (RPQS-AC) 2024 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

N°2025-26/08-11

Rapport annuel 2024 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée relatif au prix et à la qualité du service d'Assainissement Non Collectif

Madame le Maire :

- expose que le Conseil communautaire a approuvé le rapport annuel 2024 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif, qui, conformément au Code général des collectivités territoriales, est transmis à chaque commune membre pour être porté à la connaissance du Conseil municipal ;
- présente les principales données de l'année 2024.
Ce service, géré au niveau intercommunal, assure le contrôle des installations d'assainissement autonome présentes sur le territoire des 25 communes membres.
12 444 habitants sont desservis par un dispositif d'assainissement non collectif.
36 960 habitants résident sur le territoire.
Le taux de couverture de l'assainissement non collectif est d'environ 33,66 % au 31/12/2024.
5 850 installations ont été contrôlées par le service depuis sa création en 2005.
Le taux de conformité s'établit à 90%.
Ces données sont aussi publiées sur le portail de l'observatoire national des données sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).
Les modalités de tarification des contrôles sont détaillées.
- invite le Conseil municipal à prendre acte de la communication dudit rapport et à formuler ses observations éventuelles.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Non Collectif (RPQS-ANC) 2024 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

QUESTIONS DIVERSES

Avis sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de Pissotte

Le Conseil communautaire du Pays de Fontenay-Vendée a arrêté le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pissotte par délibération du 7 juillet 2025.

Cette délibération tire le bilan de la concertation.

L'avis des communes limitrophes sur le dossier d'arrêt est sollicité.

Aucune réserve n'est formulée.

Bilan de l'animation guinguette des Festi'dines

La première édition des Festi'dines dans le parc de la Grotte s'est déroulée le 5 juillet dernier. La manifestation visant à rassembler le public dans le cadre d'une soirée festive et musicale avec restauration sur place a été un succès.

Le bilan financier présente un excédent de l'ordre de 1000 €.

Cette réussite convint l'association organisatrice de renouveler l'évènement les 3 et 4 juillet 2026.

Compte tenu de la charge que représente le montage et le démontage des stands, les organisatrices souhaiteraient s'adjoindre l'aide du tissu associatif local pour la mise en place.

Le Conseil municipal approuve la reconduction de l'évènement en 2026.

Circulation sur le pont de Pilorge

La ville de Fontenay-le-Comte propose de co-signer un arrêté pour réglementer la circulation sur le pont de Pilorge afin de limiter la détérioration de la chaussée et sécuriser le croisement des véhicules.

L'arrêté prévoit de restreindre la circulation sur le pont métallique à une largeur maximum de 2,5 m et un poids maximum de 3,5 t.

Le rétrécissement sera matérialisé par des séparateurs de voie.

La priorité sera donnée aux véhicules circulant dans le sens L'Orbrie/Fontenay-le-Comte.

Le conseil municipal approuve ces mesures visant à assurer la sécurité sur le pont car la partie métallique est très dégradée.

Observant qu'un essai s'est soldé par un échec dans le passé, Madame le Maire propose de se rendre sur place avec les représentants de la ville de Fontenay pour s'assurer de l'efficacité de la réglementation envisagée.

Cheminement Pilorge

Madame le Maire informe de l'état d'avancement des travaux de création d'un cheminement piéton le long de la rivière à Pilorge.

Ces travaux sont réalisés par le SMVSA dans le cadre de la mise en place d'une passe à poissons prescrite par la Police de l'eau.

La parcelle communale C 520 nécessaire à l'opération est cédée à la Communauté de communes qui sert d'intermédiaire pour la partie foncière.

Le terrain est mis à disposition du SMVSA et de la Commune à titre gracieux sous la forme d'une convention tripartite d'une durée maximale de 4 ans.

Pour rappel, un cheminement de largeur 4 m utile est créé avec une barrière bois cadénassable à l'entrée.

La finition est en calcaire 0/20 compacté.

Un groupe d'élus s'est rendu sur place ce jour.

Les points suivants ont été relevés :

- revoir le revêtement en terre de la cale d'accès à la rivière ;
- réglementer l'accès des vélos ;
- remettre en place la signalisation baignade interdite.

Participation financière pour la scolarisation d'élèves au sein de l'école privée St Joseph

Madame le Maire :

- informe de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte en date du 4 juillet 2025 faisant suite à la première injonction du 9 avril 2024 et à la délibération du Conseil municipal du 30 avril 2024 portant refus motivé de participer ;
- expose que la présente lettre constitue une mise en demeure pour régulariser les 4 dernières années scolaires :
 - 2020-2021 (2 127,76 €)
 - 2021-2022 (1 694,92 €)
 - 2022-2023 (1 855,05 €)
 - 2023-2024 (1 950,70 €)soit une somme totale de 7 628,43 €.
- rappelle le fondement juridique de cette demande : en l'absence de syndicat intercommunal structurant le RPI public, la réglementation considère que L'Orbrie ne dispose pas de la capacité d'accueil pour les élèves scolarisés en classes de CE et CM ; en revanche, les frais de scolarité ne sont pas dus pour les élèves de maternelle et CP inscrits à l'école privée St Joseph car l'école du Parc possède ces classes ;
- informe de la régularisation en juillet 2025 de la participation 2023/2024 et de l'engagement donné pour verser celle de 2024-2025 ;
- rappelant la menace de fermeture, faute d'effectifs, d'1 classe sur 4 au sein du RPI, propose d'envisager la suppression du regroupement avec Pissotte, sachant que les inscriptions sont les plus nombreuses à L'Orbrie.

L'ensemble des enfants Orbriens seraient alors scolarisés à l'école du Parc et l'absence de capacité d'accueil ne serait plus un motif.

De plus, le conseil de l'inspection académique pour augmenter les effectifs en élargissant le RPI aux communes voisines semble impossible car les communes pressenties ont un nombre d'élèves suffisant.

Le Conseil municipal s'accorde pour engager la réflexion sur l'avenir du RPI et prendre une décision d'ici fin 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Pour extrait conforme,
Le secrétaire,

Pascal PIERRE



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Noëlla LUCAS

